



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°35 - 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le premier juin

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé exceptionnellement à la salle des fêtes, Place Dhuicque, sous la présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.

**Etaient Présents** : Adeline ROLDAO-MARTINS, Didier WROBLEWSKI, Maryse GUILBERT, François VARLET, Sandrine FILLASTRE, Fabrice LIEGAUX, Nadine RACAULT, Michel RAES, Eric GUEDON, Virginie SARTEUR, Ahmed LAFRIZI, Jean-Jacques BIZERAY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Eric SZWEC, Géraldine PEUCHET, Sylvie DUPOUY, Amadou SENE, Annie PANNIER, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Christine SEDE, Djiey Di KAMARA.

**Absents représentés** : Nélie LECKI donne pouvoir à Adeline ROLDAO-MARTINS  
Nelly GICQUEL donne pouvoir à Anthony ARCIERO  
Marina CAMAGNA donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE  
Daniel BENAGOU donne pouvoir à Djiey Di KAMARA

**Secrétaire de séance** : Michel RAES

**Autorisation de signature d'un bail entre l'APSS et la collectivité de Survilliers,  
Maison de Santé Serge Joly, 56 rue de la Liberté - et fixation du montant des loyers**

La Commune de Survilliers a entrepris la réalisation d'une « Maison de Santé Pluridisciplinaire », dans le but d'améliorer l'offre et la qualité des soins en milieu rural, d'attirer des professionnels de santé et de permettre aux professionnels de santé d'optimiser leurs conditions de travail.

Cette antenne de la Maison de Santé Pluridisciplinaire est mise à la disposition de l'Association des Professionnels de Santé de Survilliers (APSS) dans le respect de cet objectif.

Ainsi, cette Maison Médicale Pluridisciplinaire est destinée à regrouper plusieurs professionnels des secteurs médicaux et paramédicaux, lesquels seront représentés à la Commune de Survilliers par l'Association des Professionnels de Santé.

L'ensemble immobilier, situé 56 Rue de la Liberté 95470 SURVILLIERS abrite une surface totale de 447 m<sup>2</sup>, à laquelle s'ajoute un parking en sous-sol ainsi qu'un parking extérieur et des espaces et terrasses extérieurs.

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'accompagner les professionnels de santé dans le lancement de cette nouvelle antenne, la commune prendra à sa charge, pour une durée **qui n'excèdera pas DEUX ANS** le montant de la quote-part du loyer correspondant aux locaux vacants, sous réserve, d'actions effectives de recherche de professionnels de santé par l'APSS.

Il convient donc d'établir et de signer un bail de **neuf années consécutives** qui commenceront à courir à compter de sa **date de signature, prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2021**.

Le loyer annuel et principal proposé est de **50.400,00 € TTC** pour l'ensemble de la superficie même si une partie du bien n'est pas occupée (soit 4.200,00 € / mois). Il est précisé qu'il est laissé à la discrétion de l'APSS de répartir ce montant entre les différents occupants.

--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Ville de Survilliers de favoriser les actions luttant contre les déserts médicaux,

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20210601-35-2021-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2021  
Date de réception préfecture : 28/06/2021

VILLE DE SURVILLIERS

CM 01/06/2021 – Délibération n° 35-2021

ENTENDU l'exposé du Maire,

--

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **BAPTISE** la nouvelle Maison de Santé Pluriprofessionnelle « Serge Joly », situé 56 Rue de la Liberté 95470 SURVILLIERS ;
- **APPROUVE** la passation d'un bail entre la commune et l'APSS pour la location du bien communal « Maison de Santé Serge Joly » situé 56 rue de la Liberté, selon les modalités proposées par Madame le Maire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document correspondant ;
- **CHARGE** de façon générale, Madame le Maire, d'accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **FIXE** le montant du loyer annuel de la Maison de Santé Serge Joly à **50.400,00 € TTC.**



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**